



Fiche Sociale

Paye et charges sociales

N°S7-146 – 31 janvier 2024 – Contact : 01.40.55.13.91

Salaires mensuels conventionnels des IAC au 1er février 2024

Les partenaires sociaux ont signé l'accord revalorisant les salaires minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment.

L'accord entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

	Coefficients	Valeurs au 1 ^{er} février 2024 pour 169 heures sans forfait jours	Valeurs au 1 ^{er} février 2024 avec forfait jours <i>incluant la majoration (10%)</i>
POSITION A			
Salarié ayant moins de 24 ans	60	2283 €	2512 €
	65	2473 €	2721 €
Salarié de 24 à 26 ans, Ou s'il a plus de 26 ans pendant ses 2 premières années d'exercice	70	2655 €	2921 €
	75	2766 €	3043 €
De 26 à 28 ans Ou s'il a plus de 28 ans pendant ses 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années d'exercice	80	2944 €	3239 €
	85	3100 €	3410 €
POSITION B			
1 ^{er} échelon – Catégorie 1	90	3251 €	3577 €
Lorsque l'intéressé, dans un emploi égal ou supérieur au coefficient 75, n'a pas travaillé 5 ans			
A travaillé 5 ans	95	3398 €	3738 €
Catégorie 2	100	3513 €	3865 €
Après 5 ans dans cette catégorie	103	3588 €	3947 €
2 ^{ème} échelon	108	3722 €	4095 €
Catégorie 1			
Catégorie 2	120	4027 €	4430 €
POSITION C			
1 ^{er} échelon	130	4286 €	4715 €
2 ^{ème} échelon	162	5317 €	5849 €
POSITION D			

La grille est donnée sur 39h, sans les majorations. Pour les cadres à 35h, il faut donc pratiquer une stricte conversion.